

*Le Président*

---

Paris, le 24 octobre 2018

Madame la Ministre,

Vous vous rendez dans les tous prochains jours sur le territoire de La Réunion où vous rencontrerez une délégation de l'ensemble des socio-professionnels de ce territoire.

Cette visite s'inscrit dans un contexte d'inquiétudes croissantes des acteurs du développement économique sur la concrétisation, dans les débats parlementaires des projets de loi de finances 2019 et de financement de la sécurité sociale 2019, des réformes sur les aides au fonctionnement et à l'investissement aux entreprises d'outre-mer que vous avez engagées.

Comme vous le savez, j'ai tenu à saluer votre engagement personnel à défendre une démarche de dialogue et d'écoute qui a permis d'aboutir à certaines annonces importantes, attendues par les acteurs du monde économique. C'est notamment le cas de l'engagement pris de prolonger dès cette année l'ensemble du régime de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer dans les DROM jusqu'en 2025 ou de renforcer le dispositif de zone franche d'activité.

Toutefois, comme nous avons eu aussi l'occasion de vous le dire, des points d'inquiétudes majeurs détaillés dans mon courrier en date du 17 juillet dernier relatifs notamment aux aides en faveur de la baisse du coût du travail (transformation du CICE en nouvelles exonérations de charges sociales patronales) n'ont pas été levés à ce jour.

Par ailleurs, l'analyse détaillée des dispositions inscrites dans ces projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale démontre que certaines sont très éloignées de l'esprit même des annonces et des engagements pris par le Gouvernement notamment à travers le Livre Bleu. Ceci a renforcé certaines de nos inquiétudes et de nos interrogations sur lesquelles nous souhaitons avoir désormais des réponses précises et des engagements clairs.

\* \*  
\*

## 1. S'agissant des dispositifs d'aides sociales au fonctionnement (PLFSS 2019)

L'analyse détaillée de l'article 8 du PLFSS 2019 relatif à la transformation du CICE en nouvelles exonérations de charges sociales patronales conforte notre désaccord de fond, exprimé depuis plusieurs semaines maintenant, sur le choix du Gouvernement d'opérer un recentrage sur les seuls bas salaires, en excluant les salaires supérieurs à 2,4 SMIC et en réduisant l'impact des baisses de charges sociales patronales sur les salaires situés entre 1,4 et 2,4 SMIC.

Nous continuons à penser que cette orientation, si elle ne fait pas l'objet de correction, aboutirait à instaurer des trappes à bas salaires et ne permettrait pas d'accompagner suffisamment les entreprises les plus exposées à la concurrence pour leur permettre de rétablir des gains de compétitivité. Cette situation est en outre en contradiction complète avec ce que le Président de la République a souligné lors de la présentation du Livre Bleu Outre-mer, à savoir la nécessaire émergence des filières d'excellence dans nos territoires.

Le travail de simulation que nous avons commencé à réaliser dans tous les territoires conforte ces analyses et montre que le nouveau régime d'exonérations de charges pourrait en réalité être bien moins favorable pour les entreprises ultramarines que le dispositif actuel, notamment pour celles des secteurs dit « *de compétitivité* » et de « *compétitivité renforcée* ».

Nous souhaitons poursuivre ce travail et confronter avec vous ces résultats en ayant une totale visibilité sur la réalité de ce qui serait mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour cela, nous souhaitons instamment avoir des réponses précises sur les modalités exactes de la réforme et notamment sur des points qui restent peu clairs à ce jour :

- Pouvez-vous nous confirmer que la date d'application du nouveau mode de calcul des exonérations de charges sociales sera le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?
- Pouvez-vous nous préciser les cotisations patronales et les taux de ces cotisations qui seront intégrées dans le calcul de l'exonération afin de déterminer précisément le coefficient qui sera retenu pour l'application de la dégressivité ?
- Tenant compte de la rédaction actuelle des articles L. 241-2-1 et L. 241-13 relatifs aux réductions de la cotisation maladie de 6% et de la cotisation aux allocations familiales de 1,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pouvez-vous apporter des précisions sur le mode effectif de calcul de ces réductions ?
- Le PLFSS renvoyant nombre d'éléments concrets à un décret, pouvez-vous nous faire état de ces éléments qui traduiront la déclinaison opérationnelle du PLFSS ?

Ces éléments de réponse très attendus doivent nous permettre par ailleurs de mesurer et de conforter la réalité des annonces du Gouvernement concernant le maintien constant de l'enveloppe de 1,75 milliards d'euros consacrée aux aides sociales au fonctionnement en faveur de la compétitivité outre-mer.

Au-delà, nous souhaitons que cette réforme ne fragilise pas des secteurs d'activité qui jouent un rôle essentiel de continuité territoriale (secteurs des transports aérien/maritime) ou qui jouent un rôle structurant dans nos sociétés ultramarines (la presse et l'audiovisuel).

## 2. S'agissant des dispositifs d'aides à l'investissement (PLF 2019)

Lors de l'audition d'une délégation d'organisations patronales adhérentes de la FEDOM devant les députés ultramarins à l'Assemblée Nationale ce jeudi 18 octobre, nous avons salué la prolongation nécessaire de l'ensemble des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer jusqu'en 2025 ainsi que la mise en place de Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération renforcée.

Nous considérons cependant à ce stade qu'un certain nombre d'interrogations majeures portant sur des points clés doivent pouvoir être levés d'ici à la fin du début budgétaire, sauf à considérer que cette prolongation ne sera qu'une annonce de principe rendue grandement inopérante par un certain nombre de blocages techniques.

Sans entrer ici dans le détail de chaque mesure, nous considérons de manière synthétique que le projet de loi de finances doit permettre :

- De préserver les capacités de financement du logement social et du logement intermédiaire outre-mer par l'incitation fiscale à l'investissement, compte tenu des besoins importants définis dans le PLOM. Or en l'état, certaines dispositions prévues aux articles 11 (logement social) et 55 (logement intermédiaire) du PLF 2019 laissent craindre des conséquences potentiellement très dommageables sur le soutien par l'investissement à la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et intermédiaires, et au-delà, sur l'activité du secteur de la construction et du BTP ;
- De ne pas affecter l'investissement en faveur des biens productifs et industriels outre-mer par des mesures contre-productives telle que l'obligation « des 15 ans » fixée à l'article 55 du PLF pour investisseurs métropolitains dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation d'hôtel ; la non-intégration de la défiscalisation à l'IR à la liste des réductions et crédits d'impôts qui feront l'objet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un acompte à 60% en faveur des ménages qui sollicitent ces crédits d'impôt ;

S'agissant de la suppression de la TVA NPR, si nous soulignons l'adoption de l'amendement a minima du Gouvernement qui permet d'éviter une disparition sèche du régime au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et préserve ainsi les commandes effectuées jusqu'au 31 décembre 2018 et livrées au 31 juillet 2019, je souhaite réaffirmer que la disparition de cet instrument fiscal (non soumis aux arbitrages budgétaires) de subvention directe à l'investissement en faveur des biens industriels est un mauvais choix. D'autant que nous n'avons à ce jour aucune garantie sur la pérennité dans le temps du maintien de l'effort budgétaire de l'Etat.

\* \*  
\*

Lors de votre rencontre avec les socio-professionnels ce jeudi 18 octobre, puis lors de votre audition ce mardi 23 devant la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission budgétaire outre-mer, vous avez indiqué entendre les inquiétudes des

socio-professionnels afin, d'ici à la fin du débat budgétaire, d'améliorer les dispositions contenues dans lesdits projets.

Vous aurez à l'occasion de votre déplacement à la Réunion la possibilité d'entendre les inquiétudes des acteurs de terrain du développement économique. Ils attendront de vous des éclaircissements face aux interrogations soulevées et la confirmation de la bonne volonté du Gouvernement d'y répondre.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



Fédération des Entreprises des Outre-Mer  
11 rue de Cronstadt 75015 PARIS  
Tél. : 01 45 67 21 63  
Mail : [contact@fedom.org](mailto:contact@fedom.org)  
N° Siret : 393 411 855 00041

Jean-Pierre PHILIBERT  
Président de la FEDOM

**Madame Annick GIRARDIN**  
Ministre des Outre-Mer  
27 rue Oudinot  
75 007 PARIS

Copie à :

- Jérôme Isautier, Président de la Réunion Economique
- Philippe Arnaud, Président de Digital Réunion
- Bernard Siriex, Président de la FRBTP Réunion
- Daniel Moreau, Président de l'Adir
- Didier Fauchard, Président du Medef Réunion
- Dominique Vienne, Président de la CPME Réunion
- Bernard Picardo, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion
- Ibrahim Patel, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- Jean-Bernard Gonthier, Président de la Chambre d'Agriculture